

### **90 ans de Madame Yvonne Gabriel**

En date du 19 décembre 2013, Mme Pascale Zimmermann et M. François Genoud ont rendu visite à Mme Yvonne Gabriel afin de fêter son 90<sup>ème</sup> anniversaire. Le Conseil communal lui adresse tous ses vœux de santé et de bonheur.

### **Garde-génisses à l'alpage communal**

Le Conseil communal a engagé M. Jean-Michel Bourguet au poste de garde-génisses ; son entrée en fonction est prévue pour le 15 avril 2014. Nous lui souhaitons la plus cordiale bienvenue et beaucoup de satisfaction dans ses futures tâches.

### **Permanence téléphonique**

Pour vos appels téléphoniques, nous sommes à votre disposition les lundis, mercredis et jeudis matin de 7h30 à 10h30, ainsi que les lundis, mardis et jeudis après-midi de 14h00 à 16h00.

### **Réduction des primes d'assurance-maladie**

Dès le 1er janvier 2014, le formulaire "[Demande de réduction des primes](#)" doit être complété, signé et déposé directement auprès de la Caisse cantonale de compensation AVS à Givisiez, et non plus à l'administration communale.

Le droit à la réduction naît au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel la demande est déposée auprès de la Caisse cantonale de compensation AVS. (Art. 7a Ordonnance du Conseil d'Etat du 08.11.2011)

Toute demande présentée après le 31 août de l'année civile est irrecevable. (Art. 2 al. 1 Ordonnance de Conseil d'Etat de 08.11.2011)

### **Agence AVS**

Nous rappelons aux personnes concernées durant l'année par l'AVS, qu'une demande de rente vieillesse doit être complétée au minimum 3 mois avant de toucher une rente. Si l'un des conjoints est déjà au bénéfice d'une rente, la demande doit être également présentée pour l'autre conjoint. Ces formulaires peuvent être obtenus au bureau communal. Les personnes passant du statut d'employé à indépendant doivent compléter le questionnaire pour personnes exerçant une activité lucrative indépendante. Les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative (notamment les étudiant(e)s, les invalides, les malades, les personnes préretraitées, veufs ou veuves, etc..) doivent régler une cotisation minimale dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elles accomplissent leur 20<sup>ème</sup> année et jusqu'à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. A cette fin, un formulaire qui est à disposition au bureau communal doit être complété.

### **Informations sur les impôts pour les jeunes**

Le site internet [www.impots-easy.ch](http://www.impots-easy.ch) a pour objectif d'informer les adolescents sur le thème de la fiscalité. Tôt ou tard, les jeunes sont confrontés à leur première déclaration d'impôt. Pour beaucoup, ça n'est pas si simple et cela se comprend. Sur le site web, les jeunes peuvent se confronter directement au thème de la fiscalité. Les pages d'information expliquent la problématique complexe des impôts d'une façon simple. Les jeunes peuvent évaluer ce qu'ils auront appris au moyen de contrôles de connaissances. Pour diminuer l'appréhension et la retenue envers les impôts, les jeunes peuvent remplir de manière interactive et ludique une déclaration d'impôts.